

CGSS de la Réunion
 Registre de l'article 47 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour
 l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004
 N° 2012-05
 04 septembre 2012

**Remontées fraudes aux rentes AT et pensions invalidité
 Détection des fraudes en bande organisée**

Date de mise en œuvre	Juin 2012	
Finalité principale	<p>Dans le cadre de l'autorisation de la CNIL du 2 juillet 2009, relative au suivi des fraudes et anomalies (délibération n° 2009-439), CGSS transmet à la CNAMTS les dossiers suspectés de fraude aux rentes AT / pensions invalidité afin de lui permettre de détecter les fraudes en bande organisée.</p> <p>Le principal mode opératoire recherché est le regroupement de domiciliation physique ou bancaire.</p>	
Service chargé de la mise en œuvre	CNAMTS/DCCRF/DIR2FA	
Service chargé du droit d'accès	Directeur de la CGSS de la Réunion	
Catégories de personnes concernées	Bénéficiaire d'une rente ou pension d'invalidité domicilié à l'étranger ayant fait l'objet d'un ciblage pour fraude par une CPAM à l'occasion du programme national.	
Catégories de données traitées	Nom, prénom, année de naissance, domicile et domiciliation bancaire des dossiers suspectés de fraude par les caisses primaires d'assurance maladie.	
Catégories de destinataires		Données concernées
	CNAMTS	L'ensemble des données
Durée de conservation	1 an	